



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

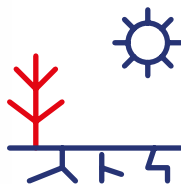
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan **CASI** agriculture

Climat • Adaptation • Sécheresse • Incendies

**Plus d'1 Md€ pour soutenir l'agriculture
et redémarrer la production**

Septembre 2026

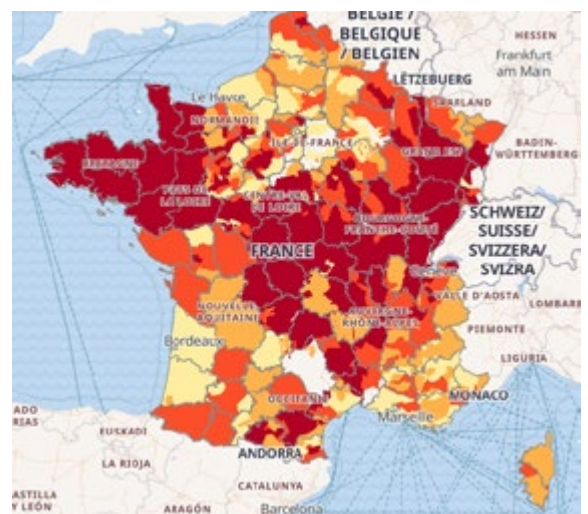






Une crise climatique et agricole d'une ampleur exceptionnelle

Depuis le mois de mai 2026, la France a connu plusieurs épisodes successifs de canicule et de sécheresse, d'une intensité et d'une récurrence inédites. Ces vagues se sont succédé tout au long du printemps et de l'été, avec un écart aux normales de saison de +3,8 °C. Cette accumulation d'épisodes dépasse par son ampleur les références historiques auxquelles sont habituellement comparées les crises climatiques, telles que 2003 ou 2022. Elle se distingue par sa précocité, sa répétition et son caractère généralisé, touchant simultanément les cultures céréalières, le maraichage, l'élevage, les vignes et les prairies sur l'ensemble du territoire.



Situation de la sécheresse au 27 août 2026 : 101 départements concernés, dont 62 en situation de crise (Source : VigiEau).



Face à cette situation, la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire a assoupli plusieurs réglementations dès le début de l'été, et a mis en place dans chaque département des cellules sécheresse placées sous l'autorité des préfets, pour un suivi rapproché de la situation sur le terrain, et préparer un plan de soutien.

Le 27 août 2026, la ministre a réuni l'ensemble des Préfets de région et de département afin d'établir une synthèse nationale des conséquences de ces épisodes successifs. Cette réunion a permis de dresser un état des lieux précis et documenté, territoire par territoire, des pertes agricoles accumulées depuis le début du printemps.





Annie Genevard,
ministre de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire

Les remontées des services de l'État

ont confirmé l'ampleur de la crise : les productions végétales enregistrent des pertes de rendement pouvant atteindre 50 % et plus dans plusieurs régions, avec des pointes locales à 70 ou 80 %. Le secteur de l'élevage est particulièrement fragilisé par la dégradation des prairies et le déficit de fourrage, plusieurs régions signalant des stocks très inférieurs à la normale ainsi que des phénomènes de surmortalité. L'ensemble des régions a par ailleurs fait état d'une situation économique et sociale des exploitations fortement dégradée.

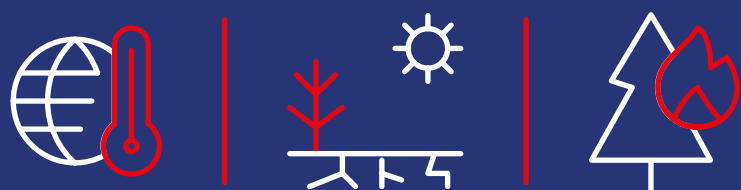
C'est sur la base de cette synthèse que la Ministre a annoncé, le 4 septembre 2026, le plan CASI (Climat, Adaptation, Sécheresse, Incendie), doté d'une enveloppe de plus d'un milliard d'euros pour soutenir les trésoreries et relancer la production.



Face à une crise climatique d'une ampleur exceptionnelle, l'État se mobilise pour ne laisser aucun agriculteur seul : plus d'1 milliard d'euros pour indemniser rapidement les pertes et préserver notre potentiel de production agricole. Il en va de notre souveraineté agricole et alimentaire. C'est un effort conséquent de la Nation pour ses agriculteurs.»

Soutenir

Indemniser
rapidement :
+ d'1 milliard d'€
pour soutenir
les trésoreries
et relancer
la production



MESURE 1 Indemniser rapidement les exploitations touchées via l'indemnisation de solidarité nationale (ISN) et abonder ce dispositif à la hauteur des besoins

NATURE DU DISPOSITIF

L'Indemnisation de solidarité nationale (ISN) est le principal dispositif de l'État pour indemniser les pertes de récolte liées aux aléas climatiques exceptionnels. Elle intervient lorsque les seuils réglementaires de pertes sont atteints, pour les exploitants assurés comme non assurés.

OBJECTIF

Permettre aux exploitations les plus durement touchées par la sécheresse et la canicule de retrouver rapidement des marges de trésorerie et de préserver leur capacité de production.

MISE EN ŒUVRE

Les procédures d'indemnisation sont accélérées et les moyens financiers du Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) seront renforcés à hauteur des besoins constatés. Une session exceptionnelle de la commission compétente est organisée dès le 7 septembre pour examiner les premiers dossiers des exploitants non assurés.

MESURE 2 Simplifier les procédures ISN pour accélérer les versements

NATURE DU DISPOSITIF

Mise en place de mesures exceptionnelles pour simplifier et accélérer les procédures de reconnaissance et d'indemnisation au titre de l'ISN.

OBJECTIF

Faire parvenir les premières indemnisations aux agriculteurs au moment où ils en ont besoin, sans attendre la clôture complète de toutes les campagnes de production.

MISE EN ŒUVRE

La procédure de reconnaissance est simplifiée, notamment avec la possibilité de procéder à l'évaluation des pertes sans présence systématique d'un expert. Les commissions d'examen sont avancées ou renforcées et les assureurs sont mobilisés pour accélérer les avances. Pour les exploitants non assurés, les services de l'État pourront effectuer des paiements partiels par culture, sans attendre l'instruction complète du dossier.

MESURE 3 Mettre en œuvre la réforme de la « moyenne olympique à 8 ans »

NATURE DU DISPOSITIF

La période de référence utilisée pour calculer les rendements d'une production est portée de 5 à 8 ans.

OBJECTIF

Mieux prendre en compte le potentiel réel des exploitations alors que les épisodes climatiques extrêmes se multiplient et affectent de plus en plus fréquemment les rendements.

MISE EN ŒUVRE

La mesure sera appliquée à compter de la campagne 2027, conformément à l'autorisation obtenue par la France auprès de la Commission européenne.

MESURE 4 Porter de 70 % à 80 % le plafond des acomptes d'ISN versés aux exploitants assurés

NATURE DU DISPOSITIF

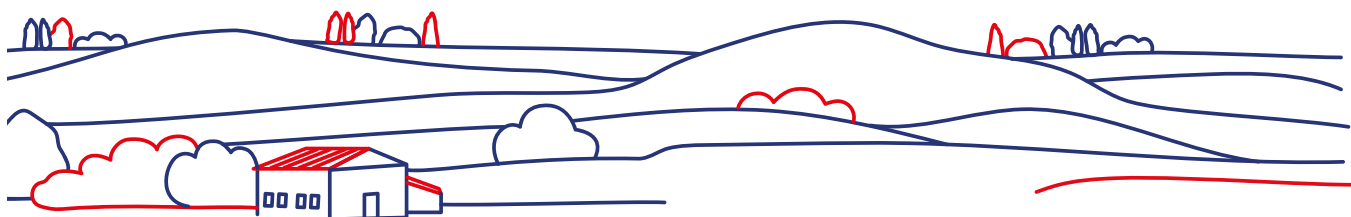
Le plafond de l'acompte que les assureurs peuvent verser au titre de l'ISN est porté de 70 % à 80 % du montant prévisionnel de l'indemnisation.

OBJECTIF

Permettre aux exploitants assurés de disposer plus rapidement de la trésorerie nécessaire pour faire face à leurs charges et préparer la campagne suivante.

MISE EN ŒUVRE

La mesure a été prise par arrêté interministériel publié le 27 juillet 2026. Les assureurs peuvent désormais verser jusqu'à 80 % de l'indemnité prévisionnelle dès les premières expertises, sans attendre la clôture complète des récoltes.



MESURE 5 Soutenir les exploitations confrontées aux pertes exceptionnelles de fonds non assurables (calamités agricoles)

NATURE DU DISPOSITIF

Le régime des calamités agricoles permet d'indemniser les pertes de fonds non assurables provoquées par un aléa climatique exceptionnel, comme les plantations pérennes ou les vignes. Il intervient en complément de l'ISN, qui couvre les pertes de récolte.

OBJECTIF

Accompagner les exploitations ayant subi des dommages durables sur leur outil de production, notamment les plantations pérennes, certains équipements et certaines mortalités animales non assurables.

MISE EN ŒUVRE

La reconnaissance est sollicitée par les préfets après caractérisation du caractère exceptionnel de l'aléa. Les dossiers sont instruits selon la procédure de droit commun, avec un seuil minimal de dommages de 1000 € par exploitation.

MESURE 6 Alléger immédiatement les charges fiscales des exploitations touchées (TFNB)

NATURE DU DISPOSITIF

Mobilisation du dispositif de dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) au bénéfice des exploitations agricoles les plus durement touchées.

OBJECTIF

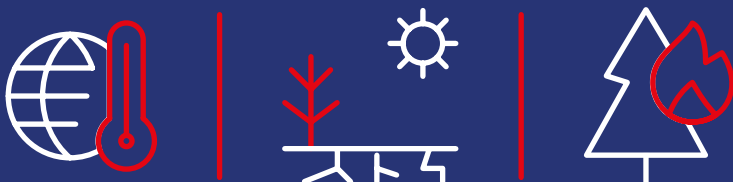
Réduire rapidement les charges fixes des exploitations sinistrées, avant même le versement des indemnisations, afin de préserver leur trésorerie.

MISE EN ŒUVRE

Le dégrèvement prévu par l'article 1398 du code général des impôts pourra être prononcé d'office par l'administration fiscale. En complément, les directions départementales des finances publiques pourront, lorsque la situation le justifie, accorder des délais de paiement ou des remises gracieuses.

Redémarrer

la production
agricole
pour éviter
une perte de
souveraineté



MESURE 7 Relancer la production sous le pilotage local des préfets (notamment pour l'achat de fourrages, semences, plants, indemniser les pertes incendies, etc.)

NATURE DU DISPOSITIF

Création d'un fonds de réarmement agricole, destiné à soutenir la reprise d'activité des exploitations les plus durement touchées par la canicule, la sécheresse et les incendies.

OBJECTIF

Permettre aux exploitations de relancer la production agricole en s'approvisionnant en intrants (fourrages, semences, plants, ...) afin d'éviter toute perte de production structurelle.

MISE EN ŒUVRE

Le fonds sera déployé sous l'autorité des préfets et adapté aux besoins locaux.

Le dispositif pourra notamment financer l'achat d'intrants et d'aliments pour les animaux ou les dépenses nécessaires à la remise en production. Il comportera un volet dédié aux exploitations victimes d'incendies.

Une mobilisation nationale est parallèlement poursuivie pour organiser les transferts de paille et de fourrage entre territoires. Les échanges avec les autres États membres sont également renforcés afin de pouvoir mobiliser, si nécessaire, des approvisionnements complémentaires.

MESURE 8 Renforcer la prise en charge des cotisations sociales agricoles et les échéanciers MSA

NATURE DU DISPOSITIF

Renforcement exceptionnel de la campagne de prise en charge des cotisations sociales agricoles par la MSA afin de soutenir les exploitations les plus fragilisées.

OBJECTIF

Soulager immédiatement la trésorerie des exploitations confrontées à des difficultés financières importantes du fait notamment de la canicule et de la sécheresse.

MISE EN ŒUVRE

L'enveloppe consacrée à la campagne d'automne sera renforcée. La MSA identifiera les exploitations prioritaires à partir des remontées de terrain. Elle pourra également mettre en place des échéanciers individualisés pour étaler les cotisations déjà appelées et examiner avec bienveillance les demandes de remise des pénalités et majorations de retard.

MESURE 9 Pérenniser les cellules départementales sécheresse et les référents sécheresse

NATURE DU DISPOSITIF

Renforcement de la coordination territoriale grâce à la mise en place pérenne de cellules départementales sécheresse et à la désignation d'un référent sécheresse auprès des préfets.

OBJECTIF

Disposer, dans chaque territoire, d'une organisation capable d'anticiper les difficultés, de coordonner les dispositifs de soutien et de faire remonter rapidement les besoins du terrain.

MISE EN ŒUVRE

Les cellules réunissent notamment les services de l'État, les chambres d'agriculture, les organisations professionnelles, la MSA, les collectivités, les établissements bancaires et les autres acteurs concernés. Le référent sécheresse assure la veille, la consolidation des remontées de terrain, la coordination des aides et l'organisation des solidarités locales, notamment pour les fourrages et les moyens de production.

Une cellule nationale de suivi, pilotée par le ministère de l'Agriculture, assure la coordination avec les territoires et le suivi de la mise en œuvre du plan.

MESURE 10 Renforcer l'accompagnement social et la prévention de la détresse agricole

NATURE DU DISPOSITIF

Renforcement de l'accompagnement social, psychologique et sanitaire des agriculteurs fragilisés par la crise climatique.

OBJECTIF

Repérer au plus tôt les situations de détresse, rompre l'isolement et s'assurer que les exploitants les plus fragiles puissent effectivement accéder aux dispositifs d'accompagnement et de soutien.

MISE EN ŒUVRE

La MSA renforce la mobilisation de ses travailleurs sociaux, cellules d'écoute et dispositifs de soutien psychologique, en lien avec les réseaux Réagir des chambres d'agriculture. Les réseaux de « sentinelles » sont mobilisés pour détecter les situations à risque. Les préfets pourront également organiser un repérage partagé associant notamment MSA, banques, comptables, coopératives et réseaux d'accompagnement.

La prévention des risques liés aux fortes chaleurs pour les travailleurs agricoles sera également renforcée.

MESURE 11 Permettre des dérogations ciblées aux règles de la PAC lorsque les conditions climatiques l'imposent

NATURE DU DISPOSITIF

Mobilisation des possibilités de dérogation existantes au titre des règles de la PAC et, notamment, des obligations de couverture des sols lorsque les conditions climatiques rendent leur respect matériellement impossible.

OBJECTIF

Éviter que les agriculteurs ne soient doublement pénalisés par la sécheresse : d'abord par les pertes de production, puis par l'impossibilité de respecter certaines obligations réglementaires dans les conditions habituelles.

MISE EN ŒUVRE

Les préfets seront invités à examiner avec pragmatisme les situations locales et les demandes de dérogation, notamment concernant l'implantation ou la durée de présence des cultures intermédiaires. Les décisions resteront adaptées aux conditions météorologiques et agronomiques locales et seront prises dans le respect du cadre européen et national.

MESURE 12 Prolonger le guichet exceptionnel d'aide à l'achat d'engrais azotés

NATURE DU DISPOSITIF

Prolongation jusqu'au 31/12/2026 du guichet exceptionnel d'aide à l'achat d'engrais azotés simples – ammonitrates, solution azotée et urée – mis en place face à la forte hausse des prix des engrais.

OBJECTIF

Sécuriser les achats nécessaires à la campagne 2027.

MISE EN ŒUVRE

La période d'éligibilité des achats, initialement fixée du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

MESURE 13 Prolonger le guichet d'aide à l'achat de carburant agricole

NATURE DU DISPOSITIF

Prolongation de l'aide exceptionnelle de 15 centimes par litre sur le gazole non routier (GNR) agricole afin d'accompagner les exploitations dans leurs travaux d'automne.

OBJECTIF

Réduire le coût des travaux agricoles dans un contexte où le prix du GNR demeure élevé et où les conséquences de la sécheresse peuvent décaler les calendriers de travaux et de semis.

MISE EN ŒUVRE

Le dispositif pourra être prolongé au-delà de la période actuellement couverte afin d'accompagner les travaux des mois de septembre et, le cas échéant, d'octobre. Cette prolongation sera calibrée en fonction de l'évolution des prix et du niveau de consommation constaté.

MESURE 14 Faire du contrôle unique un levier concret de simplification

NATURE DU DISPOSITIF

Accélération de la généralisation du contrôle unique afin de réduire les contrôles redondants ou successifs subis par les exploitants.

OBJECTIF

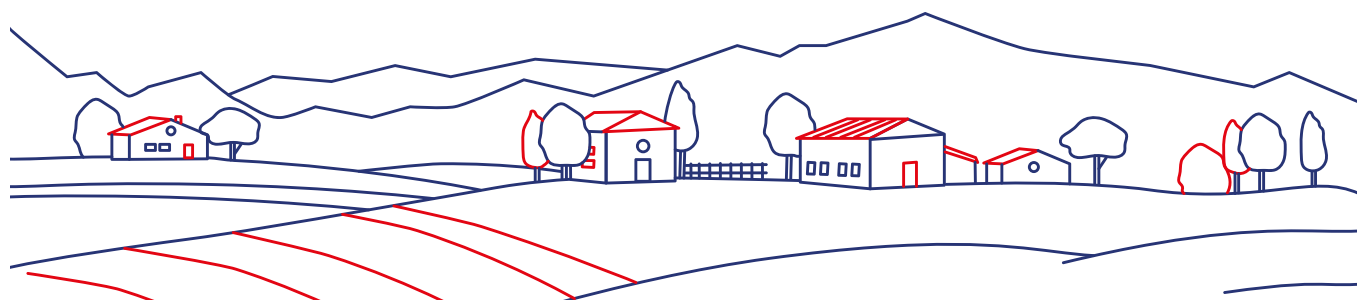
Faire de la simplification administrative un soutien concret aux agriculteurs en évitant les contrôles qui peuvent être regroupés, reportés ou réalisés à distance.

MISE EN ŒUVRE

Les Préfets seront mobilisés pour renforcer la coordination des services au sein des missions interservices de l'agriculture (MISA).

Les programmations de contrôles devront tenir compte du calendrier des travaux agricoles et de la situation des exploitations.

Les contrôles relevant de la compétence du ministère de l'agriculture seront adaptés pour tenir compte des contraintes des agriculteurs et éleveurs. Le principe de force majeure sera appliqué dès que nécessaire pour ne pas pénaliser les exploitants dont les productions ont été impactées par la sécheresse et la canicule. Une réduction du nombre de contrôles pour la campagne PAC 2026 est mise en œuvre et les contrôles sur pièces plutôt que sur place seront privilégiés.



SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

